

4<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« CAPE »

**Entre les soussignés :**

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « CAPE », représentée par sa Présidente, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

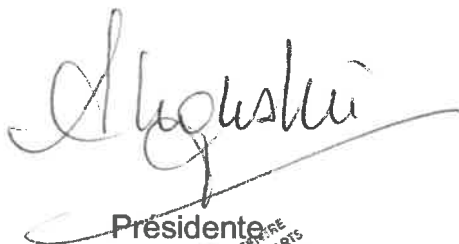
Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 2 mars 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 637.500.- euros à partir de l'exercice 2021. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **28 JAN. 2021**

Pour l'association

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Présidente



CENTRE  
DES ARTS  
PURIELS  
ETTELBRUCK  
Association sans but lucratif  
RCSL F6522 - TVA LU18498547  
B.P. 159 L-9802 Ettelbruck  
Tél. (+352) 26 62 21-2 [www.cape.lu](http://www.cape.lu)



Sam Tanson  
Ministre de la Culture

